



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable**

Gap, le **28 OCT. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2020-10-28-006

Modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Beynon sur la commune de VENTAVON

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2002-361-3 du 27 décembre 2002 modifié autorisant l'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés du Beynon sur la commune de Ventavon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2019-10-25-009 du 25 octobre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Ventavon, modifié par l'arrêté préfectoral n°05-2020- du ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2020-02-03-0049 du 3 février 2020 portant renouvellement de la composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Ventavon ;
- VU** le courriel du 23 octobre 2020 de Véolia – Alpes Assainissement désignant un nouveau représentant du collège « exploitant de l'installation » au sein du bureau de la commission ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de désigner par arrêté préfectoral les membres du bureau de la commission de suivi de site ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : composition

La composition du bureau de la commission de suivi de site est modifiée comme suit, jusqu'à la fin du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 octobre 2024 :

- la préfète des Hautes-Alpes ou son représentant, présidente de la commission de suivi de site,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, inspecteur des installations classées, représentante du collège « Administrations de l'État »,

- M. Juan MORENO, maire de Ventavon, représentant du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- M. Philippe RENOUF, membre de la Société Alpine de Protection de la Nature, représentant du collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement »,
- M. Hervé PERNOT, directeur Traitement d'Alpes Assainissement, représentant du collège « Exploitant de l'installation »,
- Mme Corine LESCURE, salariée de la société Alpes Assainissement, représentant du collège « Salariés de l'installation ».

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°05-2020-02-03-0049 du 3 février 2020 portant renouvellement de la composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Ventavon demeurent sans changement.

Article 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 4 : application - notification

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux membres de la commission de suivi de site concernée.

La préfète,
La préfète



Martine CLAVEL